



Ville de Fleury-les-Aubrais

Envoyé en préfecture le 04/09/2026

Reçu en préfecture le 04/09/2026

Publié le

S²LOW

ID : 045-214501470-20260831-DEL2026_062-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 AOÛT 2026

Délibération n°2026_062

3) Commission locale d'évaluation des charges (CLECT) - désignation des représentants

L'an deux mille vingt six, le trente et un août, à 18h30, le Conseil municipal de la commune de Fleury-les-Aubrais, convoqué le **24 août 2026**, s'est légalement réuni, dans la salle du conseil en Mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme Carole CANETTE, Maire.

Présent·e·s :

Mme Carole CANETTE, M. Bruno LACROIX, Mme Laura PONCELET, M. Grégoire CHAPUIS, M. Nicolas AUTISSIER, Mme Mélanie MONSION, M. Mikaël NIZAN, Mme Guylène BORGNE, M. Hervé DUNOU, Mme Evelyne PIVERT, M. Mohamed HIRECH, M. Alain LEFAUCHEUX, M. Edoukou BOSSON, M. Sébastien VARAGNE, Mme Sonia KOUACHE, M. Grégory ATHENION, Mme Florence LIMOUSI, Mme Emilie RIDOUX, M. Quentin LE MENE, Mme Ramata HANNE, Mme Sophie LOISEAU, Mme Sandra DINIZ, M. Anthony DOMINGUES, M. Rémi SILLY, M. Pierre PAILLASSOU, Mme Martine PELLE, M. Stéphane KUZBYT, M. Bastien FAUCONNIER

Absent·e·s avec procuration :

Mme Marilyne COULON (donne pouvoir à M. Bruno LACROIX), Mme Isabelle GUYARD (donne pouvoir à Mme Carole CANETTE), Mme Christelle BRUN-ROMELARD (donne pouvoir à Mme Laura PONCELET), Mme Barbara NUGOU (donne pouvoir à M. Nicolas AUTISSIER), M. Johan RAFFESTIN (donne pouvoir à M. Grégoire CHAPUIS), M. Maxime VITEUR (donne pouvoir à Mme Sophie LOISEAU), M. Guillaume BOUTARD (donne pouvoir à M. Pierre PAILLASSOU)

Absent·e·s : /

M. Alain LEFAUCHEUX remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Nombre de conseillers municipaux : 35
Nombre de présents : 28
Nombre de conseillers votants : 35

INTERCOMMUNALITE

3) Commission locale d'évaluation des charges (CLECT) - désignation des représentants

Mme Carole CANETTE, Maire, expose

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts, il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale et les communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges.

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est une commission permanente réunissant des représentants des communes, dont la mission consiste à évaluer les transferts de compétences réalisés afin de permettre un juste calcul des attributions de compensation.

La commission rend ses conclusions dans un rapport qui est soumis à l'approbation des communes membres. Les évaluations sont ainsi déterminées par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux, adoptées sur la base du rapport élaboré par la CLECT.

La CLECT est créée par l'organe délibérant de l'établissement public, lequel en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Par délibération du conseil métropolitain du 11 juin 2026, Orléans Métropole a défini les modalités de composition de la CLECT comme suit :

- 5 membres pour la commune d'Orléans,
- 2 membres pour les communes dont la population est supérieure à 15 000 habitants (hors Orléans),
- 1 membre pour les autres communes

Ainsi la Ville de Fleury-les-Aubrais compte deux représentants au sein de cette commission.

Il appartient au Conseil municipal de désigner ses représentants.

Lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, le vote a lieu au scrutin secret. Toutefois, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C relatif aux établissements publics de coopération intercommunale et à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT),

Vu les statuts d'Orléans Métropole, dont la commune est membre,

Vu la délibération du conseil métropolitain du 11 juin 2026 portant approbation des modalités de composition de la CLECT,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal :

- décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations,
- désigne en qualité de représentants de la commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) d'Orléans Métropole : Mme Carole CANETTE et M. Bruno LACROIX,
- autorise Madame la Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à la majorité par 25 voix pour et

10 abstention(s) : Mme LOISEAU, Mme DINIZ, M. VITEUR, M. DOMINGUES, M. SILLY, M. PAILLASSOU, Mme PELLE, M. BOUTARD, M. KUZBYT, M. FAUCONNIER

Pour extrait certifié conforme.

Fleury-les-Aubrais, le 3 septembre 2026



Carole CANETTE
Maire de Fleury-les-Aubrais

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 04/09/2026

Publié le : 04/09/2026

Le Tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité ;
- Date de sa publication.
- Saisine possible par l'application informatique « télérecours citoyens » sur le site internet

<https://www.telerecours.fr>

